

**COMMUNE DE  
NANTIAT  
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande reçue par mail le 20 janvier 2026 par laquelle la société AZTP TERRASSEMENT – ZA Jean MONNET – 87920 CONDAT SUR VIENNE représentée par M. Abdellatif ZAHNOUNE demande de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion des travaux qui auront lieu au niveau du 36 avenue de la Gare pour la réparation d'une partie du trottoir, il y a lieu de mettre en place d'une circulation alternée par feux tricolores, d'une vitesse limitée à 30km et d'une interdiction de stationner aux abords des travaux.

**Les travaux auront lieu à partir du 28 janvier 2026 pour une durée de 10 jours.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

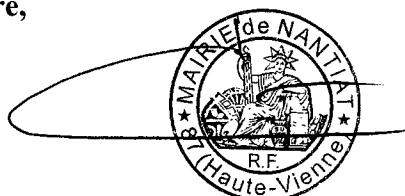
**Article 4** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnités. Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du SDIS 87,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Antenne d'Ambazac,
- Monsieur le responsable du service du SAMU/SMUR 87,
- Monsieur le responsable de l'agence postale,
- Monsieur le responsable du service déchets de la COMCOM ELAN,
- Monsieur le responsable des Transports scolaires.

A Nantiat, le 20 janvier 2026

**Le Maire,**



**Daniel PERROT**